



**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL  
DU 17 OCTOBRE 2017**

Placé sous la présidence de Madame la Secrétaire Générale d'Académie (SGA), ce onzième comité technique spécial (C.T.S.) de la seconde mandature de l'académie de Besançon s'est tenu le mardi 17 octobre 2017, au Rectorat de l'académie de Besançon, Salle du Conseil.

La séance ayant été ouverte à 14 h 15 après vérification du quorum, le premier point abordé fut la désignation du secrétaire et secrétaire adjoint de séance.

Préalablement à l'ouverture des travaux de cette instance paritaire, les organisations syndicales qui le désiraient ont été invitées à donner lecture de leurs déclarations préalables. Seul le Sgen-CFDT a répondu à cette invitation (*voir déclaration du Sgen-CFDT en annexe*). Après sa déclaration préalable, le Sgen-CFDT a ensuite donné lecture d'une lettre ouverte des personnels à l'adresse de Monsieur le Recteur (*voir lettre ouverte en annexe*). Comme lors des précédentes séances, le SNASUB-FSU n'était pas représenté en l'absence de désignation de représentants issus des services académiques au sein de cette instance.

En réaction à la déclaration préalable du Sgen-CFDT, Madame la SGA s'inscrit en faux concernant le fait que le CTS ne soit qu'une simple chambre d'enregistrement. Au cours des travaux du CTS, l'administration rectorale a pris en compte certaines observations formulées par les organisations syndicales ce qui témoigne d'une ouverture d'esprit concourant à la qualité du dialogue social. Concernant la dégradation du climat social, Madame la SGA déclare que l'examen des questions diverses sera l'occasion d'évoquer la question de certains services.

Après cette intervention de Madame la SGA, le premier point des questions de l'ordre du jour est consacré au projet d'arrêté de délégation de signature relatif aux attributions de la plate-forme académique de gestion des personnels du 1<sup>er</sup> degré public.

**Projet d'arrêté de délégation de signature de l'IA-DSDEN du Jura concernant les attributions de la plate-forme académique de gestion des personnels du 1er degré public :**

Ce point inscrit à l'ordre du jour et pour lesquels les représentants des personnels étaient appelés à se prononcer pour consultation est reporté à une prochaine session pour cause de non finalisation de la rédaction de ce document.

**Suivi des plates-formes académiques de gestion :**

Le second point de l'ordre du jour est consacré au suivi des plate-formes académiques de gestion :

**1°) Point sur le service interdépartemental de gestion du 1<sup>er</sup> degré public :**

*I- Accueil des nouveaux personnels et installation du SIG1D*

7 personnels ont été nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

→ 1 personnel de catégorie A , chef du SIG1D,

→ 6 personnels de catégorie C dont 1 réintégration, 1 mutation intra-académique, 3 affectations suite à réussite du concours 2017 et 1 personnel contractuel

L'installation mobilière a été finalisée : 1 bureau pour le chef de division, 2 bureaux pour les cheffes de bureaux, 12 postes de travail pour 10 gestionnaires (4 îlots de 3 postes de travail dans 4 bureaux de gestion.

Les rayonnages pour les dossiers suspendus des enseignants des 4 départements ont été réalisés par le lycée du Bois à Mouchard. Un copieur dédié au SIG1D est en service depuis le mois de juin 2016. Par ailleurs, tous les personnels du SIG1D sont équipés d'un écran 23 pouces.

Les travaux immobiliers (abattage de cloisons, rénovation des murs, sols et plafonds) nécessaires pour l'installation des 4 bureaux de gestion, ont été finalisés avant les congés d'été, permettant l'installation mobilière avant le 1<sup>er</sup> septembre.

## *II- Formation des personnels du SIG1D*

Les néo-gestionnaires sont accompagnés par les 4 gestionnaires déjà en poste en 2016-2017. 4 équipages, composés d'un gestionnaire déjà en poste précédemment et de 1 à 2 néo-gestionnaires, sont répartis dans les 4 bureaux de gestion.

Telles que prévues, les mêmes formations qu'en 2016-2017 sont reconduites pour les néogestionnaires :

→ statut de la Fonction Publique

→ paie AGAPE et réglementation financière

→ outils bureautique : traitement de texte, tableur, PADDLE, BO

Les secrétaires de circonscription des départements du Doubs et de la Haute-Saône seront invitées à certaines d'entre elles, comme celles du Jura et du Territoire de Belfort l'ont été en 2016-2017 ont été invités à ces formations.

## *III- Communication*

### Communication externe

Le même plan de communication qu'en 2016-2017 sera mis en œuvre, destiné aux enseignants 1<sup>er</sup> degré du Doubs et de la Haute-Saône :

→ un flyer sera envoyé à chaque enseignant, annexé aux bulletins de salaire d'octobre (envoi en novembre) ;

→ une note de chaque IA-DASEN du Doubs et de la Haute-Saône sera diffusée, destinée aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré, relative à la création du SIG1D ;

→ l'organigramme sera mis à jour et des boîtes courriel SIG1D (par bureau de gestion) seront créées ; la répartition actuelle des personnels au sein des bureaux de gestion ne préfigure pas l'organisation effective à partir du 1<sup>er</sup> décembre ;

→ chaque gestionnaire se présentera individuellement à tous les enseignants du 1<sup>er</sup> degré de son portefeuille de gestion, via information par i-prof : nom, prénom, coordonnées électroniques et téléphoniques, disponibilités,

→ un espace dédié a déjà été créé en 2016-2017 sur le site internet de la DSDEN du Jura avec mise en place d'un lien sur le site internet de la DSDEN du Territoire de Belfort ; le même lien sera mis en place pour les DSDEN du Doubs et de la Haute-Saône.

### Communication interne

Le guide de procédures rédigé l'an dernier pour définir les périmètres d'action de chacun des acteurs de la gestion d'un personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré : IEN / DSDEN / SIG1D, est en cours d'ajustement par un travail étroit entre le Jura et le Territoire de Belfort.

Afin de favoriser et de sécuriser les échanges, l'outil de gestion électronique de courrier, PADDLE, a été mis en place. Outre la transmission sécurisée et instantanée de courriers entre les IEN de circonscription, DSDEN et SIG1D, cet outil permet d'en assurer le suivi et l'archivage. Il sera déployé vers les départements du Doubs et de la Haute-Saône.

Des visio-conférences hebdomadaires sont organisées chaque lundi matin entre les gestionnaires du SIG1D, la correspondante du Territoire de Belfort et les services des DSDEN du Doubs et de la Haute-Saône. Ces temps permettent d'échanger sur les difficultés rencontrées par chacun ou de traiter de situations individuelles particulières. Ces visio-conférences continueront de se tenir même après la prise en charge des dossiers du Doubs et de la Haute-Saône, au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

## *IV- Prise en charge des dossiers du Doubs et de la Haute-Saône.*

Les dossiers des enseignants de la Haute-Saône seront transférés entre le mercredi 22 et le vendredi 24 novembre, ceux du Doubs entre le lundi 27 et le mercredi 29 novembre, pour prise en charge effective le 1<sup>er</sup> décembre.

L'expérience de la prise en charge des dossiers du Territoire de Belfort, qui s'est parfaitement déroulée sera nécessaire pour ces déménagements.

**2°) Point sur la cellule de contrôle de légalité des actes**

La "Cellule de contrôle de légalité des actes des EPLE" implantée au Rectorat de l'académie de Besançon a été créée le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Elle se compose de 3 personnels :

- d'une Attachée Principale d'Administration, responsable de la cellule
- de deux SAENES respectivement correspondants des EPLE des départements du Doubs et du Territoire de Belfort pour l'un et des départements du Jura et de la Haute-Saône pour l'autre

Les deux correspondants des EPLE participeront aux formations "élaboration du budget en EPLE, le cadre juridique et financier de l'EPLE et le compte financier" en octobre 2017 et janvier 2018.

Le contrôle des actes s'exerce à la réception de ceux-ci dans l'application Dem'act après déroulement des conseils d'administration des EPLE ; un bilan statistique sera produit après chaque campagne de validation (selon le positionnement des vacances scolaires : janvier, avril, juillet).

Le 22 septembre 2017, a eu lieu au rectorat une réunion, avec les représentants des cinq collectivités territoriales au cours de laquelle Monsieur le SGAA, a présenté la cellule de contrôle de légalité. Cette réunion s'est poursuivie par un temps d'échange sur les pratiques respectives de contrôle des actes des EPLE afin de les harmoniser.

**3°) Point sur la Gestion des AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap)**

Monsieur le SG-DSDEN 90 précise que les DSDEN ont bien transmis les dossiers papier des AESH dans les délais qui avaient été prescrits. Ils sont réceptionnés et classés.

Le fait d'avoir demandé à chaque DSDEN de transmettre aux AESH leur contrat pour signature avant transmission au SIG-AESH a grandement facilité la prise en charge par celui-ci de ces contrats et les opérations techniques qui ont suivi. La plupart des contrats sont actuellement à la signature du DASEN 90 (signature en date du 1er septembre, bien sûr, et diffusion au-delà de cette date).

La bascule des centres de gestion prévue le 28 juillet a été effectuée par la DSI sans difficulté technique particulière. Les accès à EPP, par département, sont ouverts aux gestionnaires du SIG.

L'anticipation de la création des supports par la DOS académique dans EPP a aussi participé à une affectation rapide des personnels dans EPP et donc à la préparation des opérations de paye en cours. A la marge, quelques supports doivent être modifiés.

Un personnel de catégorie B intègre au 1<sup>er</sup> septembre l'équipe du SIG-AESH, son effectif sera donc complet à cette date afin de mener les opérations de paye.

Des formations spécifiques à destinations des gestionnaires du SIG AESH sont actées. L'organigramme est en ligne sur le site Internet de la DSDEN 90.

Les AESH du T2 gérés par le SIG-AESH 90 ont bien été payés au titre du mois de septembre, le service n'a rencontré aucune difficulté particulière.

Monsieur le SG-DSDEN 90 termine son exposé en concluant que l'année à venir sera l'occasion de consolider les deux guides (guide des procédures et guide à destination des AESH).

**Bilan des recrutements et mobilités 2017 en services académiques :**

Madame la SGA prend acte des remarques des représentants des personnels sur l'absence d'informations sur les recrutements de la filière ITRF et demande à ce que cet oubli soit corrigé lors de la présentation du prochain bilan.

**Bilan des mouvements internes au sein du Rectorat et des DSDEN :**

Mouvement interne au sein du Rectorat			
Catégories	A	B	C
Demandes de changement de service	4	2	3
Taux de satisfaction	50 %	100 %	100 %
Autres changements liés à une nouvelle organisation	État néant	État néant	État néant

Mouvement interne au sein des DSDEN			
Catégories	A	B	C
Demandes de changement de service	0	1	7
Taux de satisfaction	%	100 %	100 %
Autres changements liés à une nouvelle organisation		Au 1 <sup>er</sup> décembre 2017, 1 personnel changera de bureau au sein de la DSDEN du Doubs compte tenu du transfert de la gestion individuelle des personnels du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN du Jura	Au 1 <sup>er</sup> décembre 2017, 4 personnels changeront de bureau au sein de la DSDEN du Doubs compte tenu du transfert de la gestion individuelle des personnels du 1 <sup>er</sup> degré à la DSDEN du Jura

**Point d'étape sur les recrutements des apprentis dans les services académiques – Rentrée 2017 :**

A ce jour, 17 recrutements d'apprentis ont été effectués au sein des services académiques (Rectorat et DSDEN) qui se répartissent de la manière suivante selon le niveau de diplôme préparé :

- 5 recrutements en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat)
- 10 recrutements en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau III (BTS)
- 2 recrutements en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau II (Licence)

**Point sur le télétravail :**

Monsieur le DRH commente un power-point sur lequel sont exposées les grandes lignes du projet de mise en place du télétravail au sein des services académiques.

Quelques avantages liés à la mise en œuvre du télétravail :

- équilibre vie personnelle / vie professionnelle
- réduction du temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail
- temps de concentration plus important

Inconvénients :

- problèmes de fonctionnement du service public : accueil du public, travail collaboratif
- risque d'isolement social et professionnel
- difficultés de gestion du temps (vie personnelle envahie par la vie professionnelle)

Enjeux / Précautions à prendre :

- définir le périmètre des activités éligibles au télétravail
- fixer le nombre de journées télétravaillées
- déterminer la durée de l'autorisation de télétravailler
- établir les modalités d'organisation des services
- intégrer la dimension technique (équipement informatique, sécurité des systèmes d'information, responsabilité de l'agent et de l'employeur...)

Dans l'attente de la publication de l'arrêté ministériel fixant le cadre du télétravail au sein du ministère de l'éducation nationale, l'administration rectorale a souhaité malgré tout s'engager sur ce chantier.

Méthode / Calendrier :

- présentation de la démarche sur le projet de télétravail au CTS du 17 octobre 2017 et du CHSCTA du 10 novembre 2017
- élaboration d'un cadrage académique en comité de direction
- présentation du cadrage académique aux chefs de division du Rectorat et au SG des DSDEN
- diffusion du cadrage au sein des structures académiques (Rectorat et DSDEN)
- recueil des souhaits des personnels, analyse de faisabilité, définition d'un projet d'organisation adapté au sein de chaque division et service

- synthèse et analyse des propositions des services par les chefs de division et SG des DSDEN
- présentation du projet global aux membres du CTS au printemps 2018

Après cette présentation, Madame la SGA explique les raisons pour lesquelles cette démarche est engagée maintenant. En premier lieu, il n'était pas possible de faire cinquante choses en même temps. Selon Madame la SGA, il fallait au préalable assurer la stabilité des organisations suite aux modifications d'organigramme et la création des plates-formes académiques de gestion. Par ailleurs, le retour d'expérience de plusieurs académies qui se sont engagées dans cette démarche s'est avéré très positif d'où la décision de s'engager dans cette démarche qui devrait aboutir pour une mise œuvre effective à la rentrée 2018. Aux termes des échanges, Madame la SGA conclut que la plupart des questions liées à la mise en œuvre de ce chantier devront faire l'objet d'un éclairage de la DSI.

Si le Sgen-CFDT se félicite de l'ouverture du chantier du télétravail au sein des services académiques, revendication portée au sein de cette instance depuis de nombreuses années, il s'interroge sur la concomitance de cette annonce par rapport aux rumeurs de fusions d'académies qui fuitent ici ou là de la Rue de Grenelle...L'instauration du télétravail peut en effet constituer une belle carotte pour des personnels concernés par une restructuration de leur service s'accompagnant d'un transfert de leurs postes sur une autre entité géographique afin de leur éviter des déplacements supplémentaires s'ajoutant à leur temps de travail.

### **Calendrier de fermeture des services académiques :**

Monsieur le DRH donne lecture du calendrier de fermeture des services académiques pour l'année scolaire 2017-2018. Ces jours de fermeture s'imputeront sur les congés annuels des personnels concernés.

*Rectorat site Convention et Carnot :*

Congés de fin d'année : du vendredi 22 décembre 2017 au soir au mardi 2 janvier 2018 inclus

Congés d'été : du mardi 31 juillet 2018 au soir au jeudi 16 août 2018 inclus

*DSDEN du Doubs :*

Congés de fin d'année : du vendredi 22 décembre 2017 au soir au mardi 2 janvier 2018 inclus

Congés d'été : les dates seront fixées ultérieurement (au 3e trimestre)

*DSDEN du Jura :*

Congés de fin d'année : du vendredi 22 décembre 2017 au soir au mardi 2 janvier 2018 inclus

Congés d'été : du mercredi 25 juillet 2018 au soir au lundi 20 août 2018 (possibilité est laissée au SID 1D de travailler les jeudi 26 et vendredi 27 juillet 2018 en fonction des impératifs du calendrier de la paye à condition qu'au minimum 2 agents soient simultanément dans les locaux)

*DSDEN de la Haute-Saône :*

Congés de fin d'année : du vendredi 22 décembre 2017 au soir au jeudi 4 janvier 2018 inclus

Congés d'été : du vendredi 20 juillet 2018 au soir au vendredi 17 août 2018 inclus

*DSDEN du Territoire de Belfort :*

Congés de fin d'année : du vendredi 22 décembre 2017 au soir au mardi 2 janvier 2018 inclus

Congés d'été : du vendredi 20 juillet 2018 au soir au mercredi 15 août 2018 inclus

Interrogée par les représentants du Sgen-CFDT sur l'éventualité d'une modification du calendrier des congés de printemps dans la mesure où durant la semaine de reprise de la zone A, on dénombra 2 jours fériés (jour de la victoire 1945 et jeudi de l'ascension), Madame la SGA a clairement répondu que cette option n'était pas envisagée au sein de l'académie de Besançon.

### **Questions diverses :**

Après avoir examiné les questions inscrites à l'ordre du jour, Madame la SGA demande à ce soient examinées les questions diverses posées par les représentants du Sgen-CFDT.

Concernant la possibilité pour les personnels contractuels de pouvoir bénéficier de contrats de 12 mois, Madame la SGA répond que retenir cette option aurait inévitablement une incidence sur la volumétrie des recrutements par voie de concours.

S'agissant de l'instauration d'un régime indemnitaire en faveur des personnels contractuels, Madame la SGA marque sa préférence pour l'indiciaire par rapport à l'indemnitaire. Sur le calendrier, Madame la SGA répond qu'elle souhaite se donner du temps afin de consolider les incidences budgétaires que générera une telle mesure si elle venait à être mise en œuvre au sein de l'académie.

Concernant la mise en œuvre du RIFSEEP en faveur de la filière ITRF, Monsieur le DRH répond que sa déclinaison nécessite que soit réalisée au préalable une cartographie des postes par groupe de fonctions. Les services de gestion sont mobilisés sur ce chantier qui fera l'objet d'une présentation en CTS ainsi qu'en CTA pour une mise en œuvre prévue pour le premier trimestre 2018.

Pour la BAP E, la mise en œuvre du RIFSEEP se substituera aux régimes indemnitaires actuels à savoir la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) et la prime de fonction informatique (PFI). Tout comme les personnels de la filière administrative, les personnels ITRF impactés par la mise en œuvre du RIFSEEP bénéficieront de la garantie indemnitaire individuelle.

Concernant les perspectives de transfert de l'indemnisation chômage assurée par les services académiques vers Pôle Emploi, Monsieur le DRH confirme le transfert à effet du 1<sup>er</sup> février 2018. Il n'y a pas de scénario abouti actuellement abouti bien que le redéploiement d'un collègue en charge du chômage vers le remplacement soit acté. Cet attentisme trouve son origine dans l'attente des instructions ministérielles concernant la suppression de 200 emplois administratifs inscrits au projet de loi de finances 2018 afin de savoir si ces retraits d'emplois porteront les EPLE (BOP 141) ou bien sur les services académiques (BOP 214).

Interrogée à propos des projets de fusion entre les académies de Besançon et Dijon, Madame la SGA précise un brin agacée qu'il n'y a aucun projet de fusion des structures académiques actuellement envisagé.

Depuis la tenue de ce C.T.S, on notera la publication au journal officiel du 8 novembre 2017 du décret n°2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique. Ce décret ouvre désormais la possibilité de confier au recteur de région académique l'administration des autres académies de la même région académique.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035986337&dateTexte=&categorieLien=id>

Ce décret entérine la situation de la région académique de Normandie où le Recteur de l'académie de Caen a désormais la haute main sur les académies de Caen et Rouen suite à la fin de fonction du Recteur de l'académie de Rouen lors du conseil des ministres du 5 juillet dernier.

Lors de la présentation de ce projet de décret au comité technique ministériel de l'enseignement scolaire du 27 septembre 2017, le Sgen-CFDT comme l'ensemble des autres organisations syndicales siégeant au sein de cette instance a voté contre ce projet de décret alors que la seule organisation à avoir voté pour le principe de l'expérimentation des fusions d'académies fut l'UNSA Education. L'avenir dira si le volontarisme affiché par le syndicat majoritaire parmi les personnels administratifs sur ce dossier ne se retournera pas à terme contre les personnels...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du C.T.S. est levée par Madame la SGA à 17 h 10.

Le Sgen-CFDT doute que les prochaines réunions du CTS voient les dossiers auxquels sont attachés les personnels évoluer mais n'exclut pas le recours, en dernière extrémité et sous réserve de bénéficier d'un soutien de la base, à d'autres moyens d'actions pour contraindre l'administration à enfin respecter les droits des agents en fonction dans les services académiques.

Les représentants du Sgen-CFDT du CTS de Besançon  
Eric CHAPUIS, Rectorat de Besançon  
Marc CHIBANI, Rectorat de Besançon